



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DELIBERATION n°2025-12-12_43

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, CLERCH Xavier, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Guillaume, DELCASSO François, JULIEN Jean-Pierre, DEL PINO Geoffrey. Membres absents ayant donné procuration : VILLENEUVE Amandine procuration à VILLENEUVE Guillaume. Membres absents non excusés :
Président de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : VERDAGUER Céline	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures quinze, les membres du Conseil municipal, se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.
Date de convocation : 02 décembre 2025

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services techniques durant ces périodes ;

CONSIDERANT qu'il peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2 du code précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période définie (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23-1 du code précité.

A ce titre, sera créé :

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins conc
des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selo
leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grad
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 066-216600270-20251212-2025_12_12_43-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

**La secrétaire,
Céline VERDAGUER**



**Le Maire,
Serge POLATO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :